

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-1872

présenté par
M. Cazeneuve et M. Jerretie

ARTICLE 78**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 51, insérer les quatre alinéas suivants :

« III *bis*. – Le livre V de la deuxième partie du même code est ainsi modifié :

1° À l'article L. 2563-1, les références « , des articles L. 2333-58 à L. 2333-63, L. 2335-6 à L. 2335-8. » sont remplacées par les références : « et des articles L. 2333-58 à L. 2333-63. » ;

2° Au I de l'article L. 2573-52, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « trois » ;

3° À l'article L. 2573-55, les mots : « , L. 2335-5, L. 2335-6, le premier alinéa de l'article L. 2335-7, les articles L. 2335-8, L. 2335-9 » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination.